

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-18-1, L 2122-20, L 2122-22-1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 24° et 26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant suppression d'un poste d'Adjoint de quartiers,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 procédant à une nouvelle répartition des trois postes d'Adjointes de quartiers,

VU le procès-verbal d'élection des Adjointes en date du 12 septembre 2022,

VU les arrêtés en date des 10, 22 juillet, 20 novembre 2020, 22 septembre 2021, *16 et 21 septembre 2022* donnant délégation aux Adjointes et Conseillers municipaux dans différents domaines,

VU l'arrêté en date du *21 septembre 2022* donnant subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués, en application de la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du 22 septembre 2021 relatif à la signature en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes et Conseillers délégués suite à la modification des délégations et subdélégations par arrêtés des *16 et 21 septembre 22*.

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé relatif à la signature en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes et Conseillers délégués est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Adjointes ou Conseillers municipaux ayant reçu délégation ou subdélégation en application des arrêtés des 10, 22 juillet, 20 novembre 2020, 22 septembre 2021, *16 et 21 septembre 2022* susvisés et ci-après désignés :

Mme LÉONIDAS, M. BERTAUD, Mme BENGUIGUI, M. GUEGO, Mme MADELAINE, M. AZOUAGH, Mme JAY, M. GUIRAUD, Mme VETTER, M. PRENTOUT, Mme CARLIER-MISRAHI, M. DAUNIT, Mme NÉDELLEC, M. DARDENNE, Mme TÊTENOIRE, M. SEBBAR, Mme SPANO, Adjointes

M. RAPHEL, M. SABATIER, M. DUBOIS, M. TILAUD, Mme MURAT, Mme BROSSARD, Mme CHARIER, Mme ROUSSEL, Mme MÂAMERI, Mme NEVERS, Mme JACOB, M. GAUCHET, Mme BLAY, Conseillers municipaux

les Adjointes dont les noms suivent sont habilités à signer en ses lieu et place, dans l'ordre selon leur disponibilité, dans les domaines ayant fait l'objet des délégations et subdélégations précitées :

Mme LÉONIDAS, M. BERTAUD, Mme BENGUIGUI, M. GUEGO, Mme MADELAINE, M. AZOUAGH, Mme JAY, M. GUIRAUD, Mme VETTER,

M. PRENTOUT, Mme CARLIER-MISRAH
M. DARDENNE, Mme TÊTENOIRE, M. SE

M. M. DAUNIT, M. SLOKÉC,
M. BARBAR, Mme SPANO
ID : 017-211703004-20220921-ARR220921_3-AR

Article 3 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 21 SEP. 2022

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

N.B. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.